





FICHE PROJET - GALPA « LITTORAL OPALE »

Intitu	lé du projet ou de l'opération :	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••		
1.	Type d'action FEAMPA concernée			
	☑ Mise en œuvre de la stratégie de DLAI □ Activités de coopération.			
2.	. Fiche action de la stratégie dans laquelle s'inscrit prioritairement le projet			
	 □ 1 – Soutenir la valorisation des produits, des coproduits et des productions □ 2 – Accompagner les pratiques innovantes en réponse aux défis liés à la production, l'élevage, la transformation, la distribution des produits aquacoles □ 3 – Faire connaître et mettre en valeur les métiers, les produits, les pratiques, le patrimoine maritime et littoral □ 4 – Accompagner la structuration et le développement d'un écosystème autour de l'économie bleue □ 5 – Encourager l'accueil et le développement de nouvelles activités de l'économie bleue □ 6 – Coopération 			
3.	Identification du demandeur /por	teur de projet		
	Nom de la personne physique ou de la société : Forme juridique : Adresse postale :			
	Tel:			
	Représentant légal :			

Responsable du projet :

4. Loca	lisation du projet ou de l'opération
5. Cont	exte
6. Desc	riptif de l'opération / caractéristiques du projet (détaillé point par point)
7. Béné	ficiaires / Public(s) cible(s) :
8. Synt	hèse des objectifs :
9. Résu	Itats attendus de l'opération :
10. Calend	drier prévisionnel / Echéances de réalisation du projet
Date de début	Etape 1 :
	Etapes intermédiaires :
Date de fin	Dernière étape :

Adresse électronique :

	DEPENSES PREVISIONNELLES ☐ HT ou ☐ TTC (TTC si non assujettie à la TVA)		
	(TTC 3FHOH as	Montant du poste de dépense	Part du poste de dépense (%)
	Investissements matériels et immatériels		
	Etudes et prestations		
	Frais de personnel directement liés à l'opération		
Détails des dépenses	Dépenses indirectes liées à l'opération (15 % de la masse salariale)		
prévisionnelles	Frais de communication		
	Frais de déplacement		
	Autres frais (à détailler)		
	Total des dépenses de l'opération		

	RESSOURCES FINANCIERES PREVISIONNELLES	
		MONTANT en €
FEAMPA	Nécessité d'obtenir une contrepartie publique équivalente au FEAMPA	
Co-financeur public : Conseil Régional Hauts-de-France	Validation en Commission Permanente	
Autres co-financeurs publics	☐ Etat ☐ Département ☐ EPCI	
AUTOFINANCEMENT		
CREDIT BANCAIRE		
AUTRES FINANCEMENTS :		
TOTAL DES RESSOURCES		

Je soussigné(e) :
- Certifie l'exactitude des renseignements figurants dans ce dossier ;
- M'engage à informer le GALPA de toute modification intervenant dans les éléments ci- dessus mentionnés ainsi que dans les documents joints au dossier ;
- Certifie ne pas avoir sollicité de crédits communautaires pour cette opération dans le cadre d'autres programmes européens ;
- ne pas avoir sollicité d'autres financements publics pour cette même opération sauf pour la contrepartie FEAMPA nécessaire.
Fait à
Le
(Signature et cachet du porteur de projet)

Rappel des Taux maximum d'intensité d'aide publique

Catégorie de l'opération	Taux maximum d'intensité de l'aide
Cas général	50%
entreprises non PME/TPE au sens de l'union européenne	30%
opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs	60%
opérations mises en œuvre par les organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles.	75%
porteur de projet organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services ; toutefois un autofinancement de 20 % minimal est exigé pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).	80%
Opérations en lien avec la Petite Pêche Côtière	80%
Opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif et avoir un bénéficiaire collectif et présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération	90%
Dans le cadre des projets de coopération pour les opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif et avoir un bénéficiaire collectif et présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération	100%